

Arrondissement de PRIVAS

MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)

CONSEIL MUNICIPAL

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La convocation a été adressée du 9 avril 2021 individuellement à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire,
Brigitte PUJUGUET

PROCES VERBAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un
En exercice: 19	le 13 avril à 18 heures.
Présents : xx	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : xx	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET, Maire.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, José ORENES LERMA, Maire, Isabelle ROSIN, PETITJEAN Michèle, FEO Cédric, Marlène ALVES, Thierry COMBRET, Bruno ODEYER. Agustín LLORENS, Fatima RAHJI, Jean-François BABIN, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Lucie HUTTIER, Paul GUIGUE, Jérôme PRADIER LAGET, Céline FOREST, Mickaël ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Dominique BOESSO donne procuration à Jérôme PRADIER-LAGET.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Séverine LACROIX en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Mme Véronique BRUNEAU, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 9 mars 2021.

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 est adopté.



1-Objet : Compte administratif 2020 budget principal

Déclaration du maire en préalable au vote du CA 2020:

- La commune est placée depuis **novembre 2020** dans le réseau d'alerte des finances publiques du fait de la dégradation de ses comptes depuis 5 ans, et en particulier de sa capacité d'autofinancement négative en **2017, 2018, 2019** et 2020. C'est bien le signe que la situation financière de la commune est très sérieuse.

- Comme vous avez pu le voir, la trésorerie est passée en 2020 de 34 3245€ à pratiquement 0 en fin d'année. Cette situation a rendu impossible le paiement de la dette de 210000€ du SDEA pour la maison des associations, depuis **janvier 2021**. Une négociation serrée avec la Direction Départementale des Finances Publiques et le SDEA a permis un échelonnement de cette dette jusqu'en 2023.

- Le budget présenté en équilibre en **mars 2020** a été voté sur des bases frauduleuses par l'équipe municipale précédente du fait d'une déclaration de "Restes à réaliser" fausse. Il n'a pas été possible au conseil municipal ni à la commission des finances de mesurer l'état réel du budget. Il reste la possibilité de saisir la cour régionale des comptes pour demander un contrôle des comptes 2020 et de la gestion de la commune. Madame le Maire indique qu'elle n'exclut pas de lancer la procédure.

- Une telle situation financière va pénaliser la commune et les Saint-Justois pendant les 2 ou 3 prochaines années. C'est la conséquence directe d'un gestion très approximative de la commune tout au long du mandat précédent.

Compte administratif 2020 budget principal

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Agustin LLORENS Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement : 172 125, 04 €
- Déficit de la Section d'Investissement : -348 676, 74 €

2°) Arrête, **après retrait de Madame le Maire**, les résultats tels que résumés ci-dessus.

4 abstentions / 14 pour / 0 contre

2-Objet : Affectation des résultats 2020 du budget principal

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter la somme de :
 - 15 186, 30 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté.
 - 156 938, 74 € au compte 1068 Section investissement.

4 Abstentions / 14 Pour

3-Objet : Compte de gestion 2020 du receveur budget principal

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Décide que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4-Objet : Budget primitif principal 2021

Madame le Maire présente au Conseil le projet du Budget Primitif 2021 de la Commune et rappelle le débat de la Commission Finances qui s'est tenue mardi 6 avril 2021 en mairie.

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 de la Commune :
 - 1) Les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 969 768,30€
 - 2) Le budget d'Investissement en déséquilibre positif de 58 534 €, avec :
 - a. Des recettes d'investissement à hauteur de 1 040 910, 74 €
 - b. Des dépenses d'investissement à hauteur de 982 376, 74 €

0 contre / 4 abstentions / 15 Pour

5-Objet : Taux d'imposition taxes directes locales

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des taux d'imposition des taxes directes locales comportant les bases d'imposition de l'année (Voir fiche)

A partir de 2021,

- La taxe d'habitation n'est plus votée par la commune.
- La taxe d'habitation sur les résidences fiscales est transférée à l'Etat.
- La part communale et la part départementale de la taxe foncière sont fusionnées.
- La taxe foncière départementale est fixée à 18,78%

Pour mémoire, les taux des taxes directes locales 2020 étaient les suivantes :

- Taxe foncier bâti : 13,50%
- Taxe foncier non bâti : 44,64%

Pour 2021, les taux proposés restent inchangés et sont donc les suivants :

- Taxe foncier bâti : 13,50% + 18,78% = 32,28%
- Taxe foncier non bâti : 44,64%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les taux proposés pour le foncier bâti et non bâti.

Levée de séance à 18h 40

Madame Brigitte
PUJUGUET- GUIGUE
Maire

